



Fiche de traitement :
Gestion des PV de
stationnement
N° 08 - 2 – 03/10/2014

Organisme	Tisséo - EPIC									
Traitement	Gestion des PV relatifs au stationnement									
Date de mise en œuvre	2000 verbalisation papier 2015 verbalisation électronique									
Finalité principale	Gestion des PV relatifs au stationnement en relation avec l'ANTAI et l'OMP ANTAI : Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions OMP : Office du Ministère Public									
Détail des finalités du traitement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Saisie électronique (terminal mobile) des PV de stationnement par les agents verbalisateurs assermentés ○ Transfert des PV en base de données locale ○ Transmission numérique des PV à l'ANTAI ○ Relation avec l'OMP : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réponse aux demandes d'indulgence ○ Instruction et réponse aux réclamations ○ Statistiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ anonymes pour les contrevenants, ○ nominatives de suivi d'activité pour les agents verbalisateurs 									
Service chargé de la mise en œuvre	Service Juridique Contentieux et Assurances									
Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès	Service Juridique, Contentieux et Assurances									
Catégories de personnes concernées par le traitement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Contrevenant dont le véhicule fait l'objet d'un PV de stationnement interdit ○ Agents verbalisateurs assermentés 									
Données traitées	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Détail des données traitées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contravention</td> <td>Date, matricule agent verbalisateur, motif (cas 1, 2 ou 4), immatriculation véhicule, lieu de l'infraction, justification de la verbalisation par l'agent verbalisateur</td> </tr> <tr> <td>Photo</td> <td>Le cas échéant, photo du véhicule en situation</td> </tr> </tbody> </table>		Catégorie	Détail des données traitées	Contravention	Date, matricule agent verbalisateur, motif (cas 1, 2 ou 4), immatriculation véhicule, lieu de l'infraction, justification de la verbalisation par l'agent verbalisateur	Photo	Le cas échéant, photo du véhicule en situation		
Catégorie	Détail des données traitées									
Contravention	Date, matricule agent verbalisateur, motif (cas 1, 2 ou 4), immatriculation véhicule, lieu de l'infraction, justification de la verbalisation par l'agent verbalisateur									
Photo	Le cas échéant, photo du véhicule en situation									
Destinataires	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Données concernées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Service Juridique Contentieux et Assurances</td> <td>Toutes</td> </tr> <tr> <td>ANTAI, OMP (sur demande)</td> <td>Transmission électronique des contraventions</td> </tr> <tr> <td>Encadrement de l'Exploitation</td> <td>Statistiques activité agent : Synthèse annuelle du nombre de PV par mois et par agent</td> </tr> </tbody> </table>		Catégorie	Données concernées	Service Juridique Contentieux et Assurances	Toutes	ANTAI, OMP (sur demande)	Transmission électronique des contraventions	Encadrement de l'Exploitation	Statistiques activité agent : Synthèse annuelle du nombre de PV par mois et par agent
Catégorie	Données concernées									
Service Juridique Contentieux et Assurances	Toutes									
ANTAI, OMP (sur demande)	Transmission électronique des contraventions									
Encadrement de l'Exploitation	Statistiques activité agent : Synthèse annuelle du nombre de PV par mois et par agent									
Durée de conservation	PV sur terminal électronique : 24 h (jusqu'au transfert) PV en base de données locale : 2 ans (1 an de délai de réclamation du contrevenant + 1 an de délai de traitement par l'ANTAI et l'OMP)									
Mise à jour (date et objet)	07/10/2010, création 03/10/2014, révision à l'occasion de la mise en place de la verbalisation électronique									